

public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. MacEachen, au nom de M. Drury, appuyé par M. Pelletier, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est suspendue.

Le Bill C-141, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, est étudié en Comité plénier, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Corbin en remplacement de M. LeBlanc (Westmorland-Kent) sur la liste des membres du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

MM. Mazankowski et Yewchuk en remplacement de MM. Clark (Rocky Mountain) et Oberle sur la liste des membres du Comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

---

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Pelletier, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère des Communications, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/22).

---

A 10 h. 27 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.